

Objet : situation particulière de professeurs des écoles proches de la retraite promouvables à la hors classe

Monsieur l'Inspecteur d'académie

La campagne de promotion 2018 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe.

« La carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide » comme le rappelle la circulaire parue au BO n°8 du 22 février 2018.

Nous souhaitons attirer votre attention sur la situation des professeurs des écoles ayant une carrière complète d'enseignant et, qui au vu de la construction du barème, n'auront pas la certitude de changer de grade avant leur départ à la retraite si aucune attention particulière ne leur est accordée. De plus, certains d'entre eux ont vu leur promotion retardée d'un an suite à la mise en place de la nouvelle grille indiciaire. Par souci d'équité, les collègues qui partiront à la retraite au 1^{er} septembre 2019 ou 2020 devraient pouvoir accéder à la hors classe lors de la prochaine campagne d'avancement.

Il apparaît donc nécessaire que des instructions soient données notamment en émettant un avis s'appuyant sur l'âge, la durée de la carrière, l'expérience et l'investissement professionnels et garantissant effectivement leur accès à la hors classe.

Veuillez croire, Monsieur l'Inspecteur d'académie, en notre sincère et profond attachement au service public de l'éducation.

Matthieu Menaut, secrétaire départemental du SNUipp-FSU 86

